

# COMPTE RENDU SEANCE DU 18 JUIN 2018

## ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix huit et le 18 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon-Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 juin 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

**Présents :** Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Mesdames Monique CATEL, Sylvie CONSTANT, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA, Monsieur Bernard THIRIONET

**Absents ou Excusés :** Monsieur Didier ANDRAL  
Monsieur Didier ANDRAL donne pouvoir Madame Jacqueline TOLOSANA

**Rapporteur :** Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Il est 18h30 le Maire constate que le quorum est atteint.  
La réunion peut alors valablement commencer.

## ORDRE DU JOUR

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2018 :** sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Monsieur Aimé MEDALE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

### **1) Décision modificative – Régularisation pour le règlement du FPIC 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau concernant la répartition du FPIC pour 2018 et les montants définitifs concernant la Commune. Les crédits prévus au budget 2018 soit 3383€ (basés sur le montant réglé en 2017), n'étant pas suffisants, il convient de voter une décision modificative afin de régler le montant de 3 584 € dû au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2018.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Communales	201.00
<b>Total</b>						<b>201.00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	- 201.00
<b>Total</b>						<b>- 201.00</b>

## **2) Adhésion au service « protection des données personnelles » (RGPD) du centre de gestion 46.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46 soit 390€ de forfait annuel pour notre commune et 275€ de coût de mise en place pour la première année ( commune de 301 à 500 habitants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget

## **3) Modification des statuts de la FDEL du Lot (Fédération Départementale d'Electricité du Lot) : approbation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

• Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

• Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

• Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

• Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

• Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois

• Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Au cours du débat, il est mis en évidence l'opacité des textes modifiant les statuts de la FDEL :

- sur l'exploitation des bases de données et des systèmes d'informations géographiques,
- sur la modification de l'article 2.1 où le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le Conseil Municipal souhaite avoir de la part de la FDEL des éclaircissements sur les modifications précitées lors de réunions regroupant les élus des communes.

Quant à la modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical visant à diminuer le nombre de délégués municipaux pour les communes de moins de 1000 habitants : un titulaire et un suppléant par commune au lieu de deux précédemment, le Conseil Municipal désapprouve cette diminution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix contre et 1 abstention rejette la modification des statuts de la FDEL proposée, adoptée le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

## **Questions diverses :**

Monsieur Aimé MEDALE présente le compte rendu 2017 du SYMICTOM et du SPANC.

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2017 de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget il avait été décidé de faire l'assainissement des eaux pluviales de la route du Mas de Blazy. Ces travaux ont été réalisés mais l'évacuation des eaux se terminant chez un particulier occasionnée des désagréments à ce dernier. Il est donc nécessaire de prolonger l'assainissement au-delà du cimetière. C'est l'entreprise « Gilbert CANDAILLE » qui effectuera les travaux pour un montant de 3600€ TTC.

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Alain BODEZ, responsable des transports scolaires à la Région Occitanie qui, au vu de la fréquentation du trajet « Saint-Projet – Le Vigan » (un seul élève toute l'année), a jugé qu'il n'était plus envisageable de maintenir ce service pour une fréquentation aussi faible. Par conséquent, ce service sera supprimé pour l'année scolaire 2018-2019. En revanche, il nous a fait savoir que les parents pourraient bénéficier de l'indemnité prévue lors qu'il n'y a pas de ramassage scolaire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20H30**